

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

ARRÊTE DE PERMISSION DE VOIRIE

Pose d'un PVC et T pour regard

Chemin Camp de Plan

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'urbanisme,
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 CONSIDERANT la demande de Monsieur LABASSA Fabrice,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise Monsieur LABASSA Fabrice, domicilié 11, chemin Camp de Plan à Barbazan (31510) à accéder à la voirie commune, traversée du Chemin Camp de Plan, pour des travaux de pose d'un PVC diamètre 100 et pose d'un T en PVC pour regard.

ARTICLE 2 :

Ces travaux se dérouleront le vendredi 4 août 2023.

Les deux sens de circulation sont concernés.

Circulation non maintenue. Déviation pour les résidents par le Chemin Camp de Plan (Côté amont et aval du chantier).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Monsieur LABASSA Fabrice,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 3 août 2023,

Le Maire



Pour le Maire
Adjoint délégué

Michel STRADERE